

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. VITAL
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 04/PFU/236389
D.M.S. : GCR/2043-0115/05/2009-397pu/01urb09
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.335 /s.466
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rue du Midi. Site de la Bourse. Implantation d'urinoirs publics.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par A. Vital à la D.U. / G. Conde Reis à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 30 octobre 2009 sous référence, reçue le 3 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 4 novembre 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'implantation d'urinoirs publics devant la façade arrière de la Bourse des Fonds Publics, classée comme monument par arrêté du 19/11/1986 ainsi qu'à proximité directe de l'église Saint-Nicolas, également classée comme monument par arrêté du 05/03/1936. La portion de l'espace public concernée par la demande appartient, d'autre part, au site classé entourant la Bourse. Le lieu d'implantation est, par ailleurs, compris dans la zone tampon entourant la Grand-Place dans le cadre de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

La Commission estime donc qu'en regard de la qualité patrimoniale exceptionnelle de cette partie du cœur historique de la Ville, toute intervention qui y est projetée doit être envisagée avec la plus grande attention et contribuer à sa mise en valeur. L'intervention faisant l'objet de cette présente demande ne répond pas à ces impératifs préalables et la Commission y est donc opposée. Elle argumente son avis comme suit.

Remarques générales

La Commission souligne que cette demande n'est pas isolée mais qu'elle fait partie d'une campagne d'assainissement global lancée par la Ville de Bruxelles. Six demandes de ce type lui ont déjà été soumises dans ce cadre et deux nouvelles le sont aujourd'hui pour ce qui concerne le site classé de la Bourse. Bien qu'elle comprenne et encourage le souhait de la Ville de Bruxelles de remédier aux incivilités récurrentes (uriner sur la voie publique) et qu'elle ne s'oppose donc pas à l'installation de ce type d'équipement, ***la Commission réclame toutefois la plus grande circonspection quant au développement de ce projet global et un choix approprié quant aux lieux d'implantation de ces différents équipements.***

En effet, elle constate que les endroits choisis – qui correspondent généralement à des zones de grande affluence du public – coïncident souvent avec des lieux sensibles sur le plan patrimonial étant donné que nombre d'entre eux sont localisés dans le centre historique de la Ville. Or, la Commission constate que malgré cette proximité avec des monuments légalement protégés ou la sensibilité patrimoniale de certaines zones, les emplacements proposés pour les sanitaires sur lesquels elle est interrogée ne semblent pas, pour la plupart, avoir fait l'objet d'une évaluation adéquate.

En effet, les édicules se retrouvent systématiquement au milieu de l'espace public, le plus souvent dans l'axe de perspectives visuelles structurantes et, dans la plupart des cas, à proximité immédiate de biens classés emblématiques – comme c'est précisément le cas pour la présente demande. Cet aspect du projet global devrait donc être davantage pris en considération et retravaillé.

Une localisation plus discrète accompagnée, si nécessaire, d'une signalisation permettant de localiser les sanitaires ne gagnerait-elle pas à être envisagée dans certains cas ?

Par ailleurs, compte tenu de l'encombrement non négligeable de ce type d'édicule, la Commission redoute que la multiplication de ces toilettes et urinoirs publics, parallèlement au décuplement des autres équipements dans la ville, n'augmente encore l'encombrement déjà problématique de l'espace public, comme c'est également le cas dans la présente demande. Il conviendrait donc de choisir judicieusement leur emplacement afin de réduire au maximum leur impact dans l'espace public.

Remarques particulières concernant le site classé de la Bourse

Concernant le site de la Bourse proprement dit, la Commission estime que la présence d'urinoirs devant la façade arrière du monument et à proximité directe de l'église Saint-Nicolas n'est pas appropriée compte tenu de la qualité exceptionnelle de ces monuments. Elle souligne que des sanitaires publics ont été initialement aménagés sous l'escalier d'accès à la Bourse (en façade avant), de part et d'autre de celui-ci et qu'ils avaient le mérite d'être parfaitement intégrés dans le site tout en étant suffisamment visibles que pour être repérés par le public. La Commission estime qu'il serait nettement plus pertinent de remettre ces équipements en fonction ou d'en réinstaller de nouveaux à cet endroit que d'ajouter de nouveaux édicules dans l'emprise du site classé de la Bourse déjà fortement encombré.

La Commission souligne, en effet, qu'on dénombre actuellement sur les trottoirs entourant la Bourse un kiosque STIB, deux kiosques à journaux, des bacs à plantes de modèles différents, des grilles et des piquets de modèles différents, des panneaux publicitaires, entre autres.

Outre qu'elle estime qu'il ne convient pas d'augmenter cet encombrement, la Commission plaide, à l'instar de la DMS, pour une réflexion globale concernant le traitement des abords de la Bourse afin de rationaliser les équipements qui s'y trouvent, les réduire au strict minimum nécessaire et de rendre l'aspect du site classé plus sobre et homogène.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. S. De Bruycker
- Concertation de la Ville de Bruxelles